



**SYndicat CGT des Fonctionnaires et Agents Territoriaux
Actifs(ves) et Retraités(es),
des Petites et Moyennes Collectivités,
et des Etablissements Publics du Puy-de-Dôme**

Monsieur le Président du CCAS
Mairie
1, Rue Saint Verny
BP 15
63370 LEMPDES

Clermont-Ferrand, le 06 Mai 2020

Monsieur le Président,

L'EHPAD de Lempdes a été amené à faire face à l'épidémie de Covid-19 qui sévit dans notre pays et si jusque-là les personnels de la structure ont fait preuve d'un incroyable dévouement auprès des résidents, avec les moyens qu'on a bien voulu leur octroyer, ils estiment qu'il n'est plus possible pour eux de taire leur colère et leur épuisement.

Depuis l'ouverture de l'EHPAD, en mai 2016, beaucoup ont cru intégrer un lieu et une équipe où ils auraient pu accomplir un travail pleinement satisfaisant dans des locaux adaptés, car neufs et des conditions de travail optimales.

Au fil des mois, ils ont tour à tour déchanté... ou ont malheureusement vu leur contrat prendre fin. Pas le droit de se plaindre, pas le droit d'être malade ! La règle, c'est d'être corvéable à merci !

Outre l'absence de reconnaissance, de confiance et d'écoute, une liste considérable de mauvaises pratiques managériales ont été recensées :

- une charge de travail très élevée avec un manque de personnels permanent - situation gravement accentuée par la pandémie - ,
- un recrutement de personnels sans les qualifications nécessaires et/ou dépassant constamment leurs fonctions,
- le recours à des personnels sous contrat à durée limitée, non statutaires mais renouvelés sur plusieurs mois ou années,
- des matériels insuffisants pour la mise en place des mesures barrières - notamment les masques au début du confinement - ,
- une organisation du travail qui ne respecte pas suffisamment les règles d'hygiène quotidienne et périodique, notamment des locaux,
- très peu de titularisations au regard des effectifs de la structure alors que le besoin en personnels est permanent et l'activité régulière dans l'établissement,
- en conséquence, peu d'évolution de carrière possible,

.../...

- la pose des congés rendue possible à condition que les agents s'arrangent entre eux,
- le recrutement de personnels par « copinage »...

Dans ce contexte particulier, les éléments évoqués ci-dessus n'ont fait qu'aggraver les conditions de travail au sein de l'EHPAD déjà plus que difficiles en temps normal.

A cela, il faut ajouter des notes de service et des recommandations qui ne se concentrent que sur une seule priorité...l'activité, potentiellement préjudiciable aux agents quand on leur a interdit formellement de porter des masques alors que parallèlement malades ou pas, certificats médicaux ou non, ils pourraient faire l'objet de sanctions disciplinaires pour abandon de poste !

L'encadrement semble n'avoir que faire du respect de la législation et de la dangerosité que cela peut faire courir aux agents comme aux résidents.

Si nous savons combien les agents sont dévoués, il n'en demeure pas moins que ce sont aussi des hommes et des femmes qui ont des familles. Des personnels qui ont pris tous les risques au péril de leur vie et de celle de leur entourage.

La dimension psychologique n'est pas à oublier non plus. Les conditions de prise en charge et d'accompagnement de fin de vie ont généré un stress inimaginable consécutif à la peur d'être malade sans le savoir, de transmettre le virus aux résidents, des protocoles de soins constamment modifiés, un accompagnement parfois rendu précaire par le manque de temps et l'absence des familles pour les derniers instants de vie, le conditionnement brutal des corps, leur transfert avec l'aide d'un brancard douche dans une salle prédestinée mais chauffée...

Si les agents ont pu saluer votre petite contribution sur leur paie d'avril en compensation de leur effort consenti, tous s'attachent à dire qu'il n'est pas du tout à la hauteur de leur attente, voire indigne au regard de leur investissement et des risques encourus.... Leur faible rémunération est déjà une frustration, mais l'obole attribuée est bien dérisoire, si l'on compare à celle prévue pour les salariés de l'hypermarché de la commune ; d'autant que le risque de contamination a clairement été établi pour les agents de l'EHPAD et l'engagement sans faille.

Un cruel manque de reconnaissance accru par trois lignes de remerciement succinctes accompagnant leur fiche de paie.

L'EHPAD de Lempdes doit malheureusement déplorer 21 décès liés au Covid-19 chez ses résidents et une dizaine d'agents contaminés depuis le 17 mars 2020. Si des moyens conséquents ont été concédés par l'ARS pour faire face à cette crise sans précédent, la stabilité des contaminations et des décès fait craindre leur retrait progressif.

Domage que la quinzaine de décès recensés de décembre 2019 à février 2020, conséquences d'une épidémie de grippe et de gastro-entérite qui se sont répandues dans la structure, n'aient pas servi d'alerte. Il semble qu'un lien était déjà clairement établi entre les conditions matérielles et organisationnelles et la propagation des contaminations.

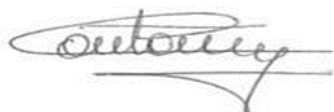
Jusqu'à présent, les agents ont choisi de contenir leur mécontentement et de prioriser la prise en charge des personnes âgées, isolées de leur famille par obligation. Ils leur paraient, dès à présent, essentiel que pour une poursuite correcte et satisfaisante de prises en charge des résidents, les équipes doivent pouvoir être écoutées et entendues, afin qu'une prise de conscience s'opère et qu'une évaluation des besoins est lieu.

.../...

Nous vous demandons donc, dès que le déconfinement interviendra, un rendez-vous en présentiel avec des mesures barrières adaptées, réunissant les agents et leurs représentants syndicaux, afin de prendre des mesures correctives répondant à leurs revendications.

Dans l'attente, d'un rendez-vous rapide, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Pour le SYFATAR 63,
la secrétaire générale



Rachel CONTOUX

Pour la CSD CGT 63,
le secrétaire départemental



Aodren LE GUERN

Copie adressée à :

- la Préfecture,
- l'Agence Régionale de Santé AuRA,
- le Conseil Départemental,
- le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- le service de Médecine Préventive,
- Clermont Auvergne Métropole,
- André Chassaigne, député,
- l'Union Départementale CGT.



Télétravail

L'enseignement à distance a été improvisé à l'Éducation Nationale. Sans cadre, chacun.e se débrouille avec ses propres outils, ses propres compétences et ses propres limites. La plupart des outils institutionnels étant ou ayant été saturés, les personnels se retrouvent dans l'incapacité de communiquer par ces moyens avec les élèves et les familles. Les réponses montrent que l'employeur, l'éducation nationale n'a pas rempli ses obligations sur de nombreux points : moyens et formations, prévention des risques psychosociaux, consultation des instances...

➔ Le droit du travail mis en danger

Mise en danger des personnels

Un surcroît de travail et de stress :

Entre 5 et 7h voire des fois plus pour 59 % des réponses . Les personnels de l'Éducation nationale n'ont, durant le confinement, pas chômé. Malgré le manque criant de formation, nous avons redoublé d'ingéniosité pour confectionner leçons, travaux, cours virtuel,

Ce travail nouveau et chronophage ne s'arrête jamais. Ordinateur constamment allumé, sollicitations accrues par différents vecteurs (mail, téléphone, messageries instantanées...), 63% d'entre-vous, estiment vivre un moment de stress.

Confusion entre vie professionnelle et privée :

Le télétravail a favorisé la collusion toujours plus importante entre la vie professionnelle et la vie privée des personnels. Afin de pallier les dysfonctionnements... beaucoup d'entre vous se sont retrouvés à donner mails (32,8%), numéros de téléphone (41,2%) personnels. Cette intrusion est sournoise car met à mal la vie privée et la met en danger. C'est une illustration des risques psycho-sociaux auxquels nous sommes soumis dans cette période. Aucune enquête des CHSCT pour évaluer ces risques n'a pas eu lieu. Pourtant, elle est obligatoire en cas de réorganisation majeure du travail.

Des personnels sous pression :

Certes, la conscience professionnelle joue car beaucoup d'entre nous ont à cœur leur métier et la réussite des élèves. Mais. 60,5% d'entre vous estiment avoir reçu des pressions de la part de M. Blanquer par ses annonces qui, dans les faits, étaient irréalistes et non préparées, Les Recteur-trices, les DASEN et les chef-fes d'établissement ont aussi contribué à cette pression, donnant des directives contradictoires avec lesquelles tous les personnels de l'Éducation ont dû composer au mieux au vu de la situation exceptionnelle. De nombreux·ses collègues ont été soumis·es à un excès de zèle de la part des chef-fes d'établissement . Certain·es ont en effet demandé aux AED, aux AESH et aux personnels administratifs d'être présent·es sans raison.

Non respect par l'Éducation Nationale des lois régissant le télétravail

Le télétravail est régi par le code du travail. Cette situation l'a fait voler en éclat. Notre employeur ne l'a en rien respecté.

Tout employeur se doit de donner les moyens matériels pour effectuer ce travail (ordinateur, connexion, logiciels...). L'article 6 du décret n°2016-151 du 12 février 2016 qui régit le télétravail indique : "L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et

outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.”

L'Éducation Nationale n'a en rien fourni le matériel puisque 96,6% des sondés ont utilisé leur matériel personnel et ont payé les frais que le télétravail engendre (connexion, forfait téléphonique, matériels informatiques...).



Développement du travail bénévole sous prétexte de solidarité.

Sous le prétexte de solidarité, notre employeur nous a demandé de payer nous-même les moyens de travailler mais il a été encore plus loin.

L'Éducation Nationale a mis en danger ses personnels volontaires dans la garde des enfants des personnels soignants. Il fallait certes le faire mais pas dans ces conditions. L'instauration du volontariat est inadmissible, l'état se dédouane de ses responsabilités car cela reste un travail et parce qu'il a permis de faire travailler les bénévoles sans protection nécessaire. En effet, les personnels volontaires devaient en sus assurer le suivi de leurs propres classes par le télétravail.

Nos revendications

- Remboursement de tous les frais des personnels liés au télétravail
- Investissement massif de l'Éducation Nationale pour équiper son personnel (mais aussi les élèves) de matériels informatiques pour qu'ils/elles puissent effectuer son travail (matériel qui aurait été utile dans cette période exceptionnelle)
- Cadrage national pour ne pas laisser les établissements libres de décider des modalités du "suivi pédagogique".
- Droit à la déconnexion, et aux vacances
- Respect des horaires,
- Pauses régulières pour respecter la réglementation du travail sur écran...



Contacts :

03@cgteduc.fr
cgteducation15@gmail.com
cgteducation43@gmail.com
63@cgteduc.fr
clermont-ferrand@cgteduc.fr

ATTENTION

Les personnels qui ont des enfants de moins de 16 ans ne bénéficient pas forcément d'une autorisation spéciale d'absence. Celle-ci est délivré uniquement lorsque le télétravail est impossible (cf. FAQ du ministère de l'éducation nationale sur le coronavirus page 12 et 13)



Le 4 mai 2020

Objet : réouverture des écoles et établissements le 11 mai 2020

Madame, Monsieur le Maire
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Aples
Madame la DASEN du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Centre de Gestion 63,

Nous vous adressons conjointement ce courrier afin d'attirer votre attention sur les conditions d'ouverture aux élèves et de maintien d'une activité scolaire dans les écoles, collèges et lycées jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les questions qui se posent sont d'abord en termes de matériel, mais pas seulement. Nous soulevons également la question des personnels, et plus précisément de l'organisation de leur travail et de leur temps de travail face à la contrainte du maintien des lieux et équipements totalement désinfectés.

1/ Les conditions matérielles :

- ▶ Allez vous fournir des masques de protection FFP2 ou FFP3 en nombre suffisant ?
- ▶ Le gel hydroalcoolique : est-il prévu ? Si oui, en quelle quantité ? Comment sera-t-il conditionné ? Pour quel usage ? Sera-t-il à disposition dans les sanitaires, chaque salle de classe, d'activité, à la cantine. Nos questions se fondent sur l'enquête de l'ONS qui montre que trois établissements sur quatre manquent de gel.
- ▶ Le savon : comment est-il conditionné (pain, liquide) ? Y en a-t-il suffisamment pour permettre des lavages de mains fréquents et par tous les élèves et les personnels. Cette fois encore, l'enquête de l'ONS pointe qu'une école sur sept et un établissement du secondaire sur 10 n'ont pas assez de savon.
- ▶ Lingettes désinfectantes : en disposez-vous, suffisamment pour une utilisation pluriquotidienne par les personnels de l'école ?
- ▶ Produits d'entretien désinfectant : en disposez-vous, suffisamment pour une utilisation pluriquotidienne ?
- ▶ Les points d'eau sont-ils en nombre suffisant en rapport au volume d'élèves qui vont les utiliser au moins 6 fois par jour ? L'enquête de l'ONS montre que 25% des écoles et 22% des établissements du second degré ont une insuffisance d'équipements sanitaires.
- ▶ De combien de sanitaires disposez-vous pour combien d'élèves et de personnels ? Qui va les nettoyer après chaque passage ?
- ▶ Les salles de classe : est-ce que la taille de chaque classe permet la distanciation sociale recommandée (+/- 1,20 m) à 15 personnes présentes en même temps (1 enseignant + 14 élèves, ou

moins s'il y a la présence d'un·e atsem, un·e aesh...)?

- ▶ Les espaces de circulation : leur dimension ou leur situation permettent-ils de respecter la distanciation sociale recommandée (+/- 1,20 m) à chaque moment de la journée ?
- ▶ Le matériel scolaire : chaque élève devrait disposer de son propre matériel d'après le protocole, comment est-il identifié, n'est-ce pas discriminatoire ?

2/ Les conditions de travail des personnels :

- ▶ Tous les acteurs concernés (enseignants, parents, agents territoriaux, élu-e-s politiques) seront-ils associé-e-s aux prises de décision et aux réflexions autour de cette reprise éventuelle ?
- ▶ Une formation des personnels aux gestes barrières et aux mesures d'hygiène élémentaire est-elle prévue ?

Avant le 11 mai :

- ▶ Qui va assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel ? Dans quelles conditions ?
- ▶ La tâche est extrêmement volumineuse. Le délai est extrêmement court. Il sera donc impossible de conserver les horaires habituels des agents. Avez-vous le personnel en nombre suffisant ? Le personnel est-il formé à procéder à de telles tâches ?

A partir du 11 mai : Les questions posées précédemment restent valables.

- ▶ Avez-vous établi un planning de nettoyage quotidien (si oui à quelle fréquence ?), avez-vous estimé le volume d'heures nécessaires pour assurer la désinfection et le nettoyage complet des locaux et du matériel et ce, de manière hebdomadaire ?
- ▶ Qu'est-il prévu pour nettoyer chaque sanitaire au moins deux fois par jour ? Ceci est aussi valable pour les installations sportives : les problèmes et questions posés sont exactement les mêmes que pour les locaux scolaires.
- ▶ Comment seront protégés les personnels pour lesquels cette distanciation n'est pas possible, notamment pour l'accompagnement pédagogique individuel et les soins au corps (AESH, infirmier.es, ATSEM) ?

3/ La restauration scolaire

- ▶ La réouverture du restaurant scolaire est-elle prévue ?
- ▶ Qu'est-il prévu pour assurer le respect des gestes et distances barrière (+/- 1,20 m) ?
- ▶ Quelles protections sont prévues pour les agents de votre collectivités (ou les salariés des entreprises prestataires y exerçant) ?
- ▶ Quels moyens humains et quelles formations souhaitez-vous mettre en œuvre ? Quels personnels aptes et qualifiés effectueront cette tâche ?
- ▶ Sur quelles bases considérez-vous que la cantine serait moins dangereuse du point de vue de la transmission virale ?

4/ Les transports scolaires

- ▶ Comment sont prévus les transports scolaires pour permettre la distanciation sociale recommandée (+/- 1,20 m) ?
- ▶ Êtes-vous en capacité d'organiser le ramassage et le transport de tous les enfants dans le respect des règles de la distanciation sociale recommandée (+/- 1,20 m) ?
- ▶ Est-il prévu des ajouts de bus et surtout de personnels dans les bus pour faire respecter les règles sanitaires ?

Les réponses que vous apporterez à ces questions permettront à nos organisations d'apprécier le caractère sûr et sécurisé de la réouverture des établissements scolaires. Si ce n'était pas le cas, nous en informerons la population et les agents.

En attendant la réponse que vous pourrez apporter à toutes ces questions, veuillez accepter nos

sincères salutations ainsi que l'assurance de notre attachement à la qualité des services publics de notre pays. Cette qualité ne peut pas faire l'impasse sur la santé et la sécurité des élèves et de leur famille, des personnels, et des salariés des entreprises prestataires.

Pas de garantie, pas de reprise. En cas de manquement, les personnels et les salarié-e-s des entreprises prestataires exerceront leur droit de retrait car la priorité est avant tout la santé de toutes et tous.

Le 4 mai 2020

les signataires :

Pour la CSD CGT 63,
L'animateur départemental

Aodren LE GUERN

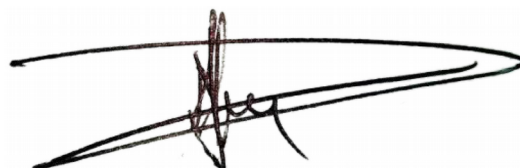
Pour la CGT du conseil
départemental 63 :



Stéphane COLIN

Pour la CGT éduc'action,

David ALIGUEN



Pour l'UD CGT,



Ghislain DUGOURD.